

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4068

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Financement du logement social hors enveloppes de la délégation des aides à la pierre de l'Etat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3700 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a décidé des principes d'intervention et de financement de la Communauté urbaine dans le domaine du logement social, basés sur une intervention au cas par cas, sous forme de subvention à l'équilibre de l'opération et dans la limite de plafonds variant en fonction d'un apport financier ou non de la part de la Région.

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat sur la période 2006-2008, les objectifs de production du logement social ont été fixés comme suit :

Nombre de logements	2006	2007	2008
logements PLUS et PLAI hors Anru	1 250	1 350	1 450
logement PLS	700	700	700
logements Anru	630	630	630
total général	2 580	2 680	2 780

Sur le plan financier, les crédits délégués par l'Etat ne portent que sur la première catégorie, à savoir les logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) hors opérations de reconstitution de l'offre démolie au titre du renouvellement urbain, ces dernières étant financées directement par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Par délibération n° 2007-3910 en date du 12 février 2007, le conseil de Communauté a approuvé l'avenant 2007 à la convention de délégation des aides à la pierre et a fixé les enveloppes financières de la programmation 2007 concernant uniquement les logements PLUS et PLAI hors Anru, soit 11,972 M€ pour l'Etat et 14 M€ pour la Communauté urbaine, qui ont fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme. Un financement de la région Rhône-Alpes viendra en cours d'année abonder ce dispositif.

Concernant les opérations financées par l'Anru au titre de la reconstitution de l'offre démolie (PLUS, PLUS-Construction-Démolition (CD) ou PLAI), les subventions d'équilibre qui pourraient être accordées en 2007 par la Communauté urbaine, sur la base des modalités définies en novembre 2006, sont estimées à un total de l'ordre de 2 M€.

Par ailleurs, quelques opérations financées par l'Etat avant la mise en œuvre de la délégation au 1er janvier 2006, n'ont pas encore fait l'objet de convention avec la Communauté urbaine et il convient donc de prévoir leur financement pour 2007.

Au total, une enveloppe de 2 M€ en autorisation de programme serait nécessaire pour couvrir les besoins en subventions d'équilibre des opérations Anru ou antérieures à 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Arrête à 2 000 000 €, pour l'exercice 2007, le montant prévisionnel des aides communautaires au logement social hors dispositif financier de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

2° - Autorise monsieur le président à attribuer les subventions et à signer les conventions de subvention correspondantes.

3° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1360 : programmation 2007 du logement social, est complétée pour un montant de 2 000 000 € en dépenses (subventions).

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 204 170 et 204 200 - fonction 72.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,